

DEPARTEMENT DU TARN

Commune de Monestiés

ENQUÊTE PUBLIQUE

réalisée : du mercredi 5 novembre 2025

au lundi 24 novembre 2025

prolongée par arrêté n°2025-AR24

jusqu'au mercredi 3 décembre 2025

OBJET : - Projet de cession au propriétaire riverain d'une partie de chemin rural, sis à La Bouysse, aux fins de régularisation de l'emprise de la route communale

Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

ADDITIFS

Partie 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES

SOMMAIRE

Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE	4
CHAPITRE 1 : GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE.....	4
1-1 Objet de l'enquête	4
1-2 Cadre juridique	4
1-3 Composition du dossier	5
CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE ..	5
2-1 Organisation de l'enquête	5
2-1-1 Désignation du commissaire enquêteur	5
2-1-2 Réunion préalable avec le maître d'ouvrage/ Organisation des permanences.....	5
2-1-3 Visite des lieux	6
2-1-4 Information du public	6
2-1-5 Visa du dossier et du registre d'enquête	6
2-2 Déroulement de l'enquête	7
2-2-1 Mise à disposition du dossier d'enquête	7
2-2-2 Tenue des permanences	7
2-2-3 Clôture de l'enquête	9
2-2-4 Relevé comptable de la participation du public.....	9
CHAPITRE 3 : ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	9



Additifs.....	15
----------------------	-----------

- 1 - Délibération du conseil municipal (séance du 5 septembre 2025)
- 2 - Projet de cession d’une partie du chemin rural, sis à La Bouysse
- 3 - Arrêté 2025-AR20 du 10 octobre 2025
- 4 - Avis d’enquête publique
- 5 - Parution avis d’enquête dans La Dépêche du Midi (25 octobre 2025)
- 6 - Parution avis d’enquête dans le Tarn Libre (24 octobre 2025)
- 7 - Arrêté 2025-AR24, du 17 novembre 2025, prescrivant prolongation de l’enquête Publique
- 8 - Parution avis d’enquête dans la Dépêche du Midi (21 novembre 2025)
- 9 - Parution avis d’enquête dans le Tarn Libre (21 novembre 2025)
- 10 - Certificat d’affichage

Partie 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES.....	16
---	-----------

CHAPITRE 1 : MOTIVATION DU PROJET/ RAPPEL SUCCINCT DU DEROULEMENT DE L’ENQUÊTE.....	16
--	-----------

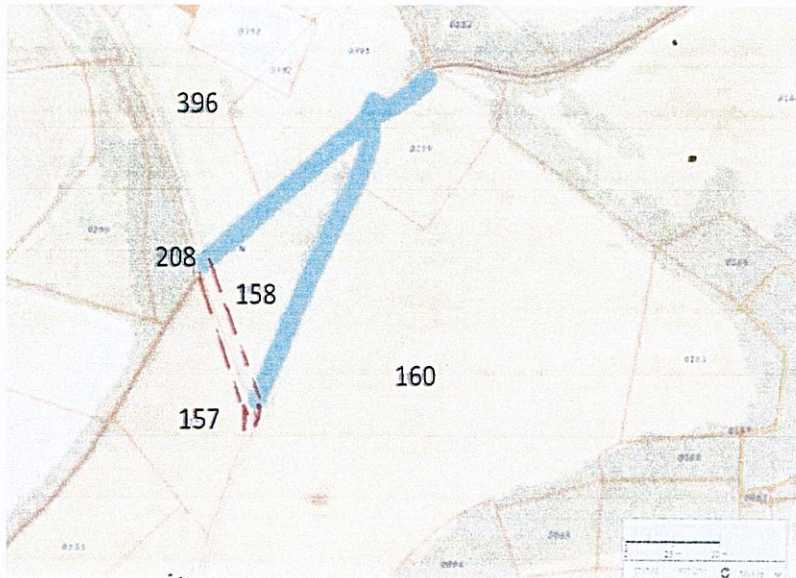
1-1 Motivation du projet.....	16
1-2 Rappel succinct du déroulement de l’enquête	16

CHAPITRE 2 : ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	16
--	-----------

CHAPITRE 3 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	17
--	-----------

Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

SITUATION ACTUELLE



Selon Le plan ci-dessus, l'emprise de la voie communale, aujourd'hui pratiquée, (pointillés en rouge) passe au droit des parcelles cadastrées, section BE n°157 et n°158. Cette emprise n'est pas représentée sur les documents cadastraux.

Elle est cependant indispensable afin d'assurer une continuité des tronçons de la voie communale, figurés sur le plan cadastral, d'une part au droit des parcelles cadastrées n°157 et n°160 et d'autre part au droit des parcelles n°208 et n°396.

S'agissant du tracé de chemin (représenté en bleu sur ce même plan), aucune emprise n'est visible sur le terrain.

CHAPITRE 1 : GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

1-1 Objet de l'enquête

L'arrêté, n°2025-AR20, du 16 octobre 2025, précise que le projet est relatif au chemin rural dit de « La Bouysse » consistant à être cédé en partie, prioritairement au riverain, cela aux fins de régularisation de l'emprise de la route communale.

1-2 Cadre juridique

L'enquête publique a été prescrite conformément :

- aux articles L161-10 et L161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- aux articles R161-25 à R161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- au code des relations entre le public et l'administration,

A handwritten signature or mark, possibly a stylized 'P' or 'K', located in the bottom right corner of the page.

- à la délibération 2025D38 du conseil municipal, en date du 5 septembre 2025, actant le principe de la vente du chemin rural dit La Bouysse, suite au constat que le dit chemin n'est plus utilisé,
- au dossier d'enquête publique mis à la disposition du public,
- à la décision du 20 décembre 2024, portant établissement de la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur, pour l'année 2025, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

1-3 Composition du dossier

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- délibération du conseil municipal n°2025D38, en date du 5 septembre 2025
- projet de cession d'une partie du chemin rural sis à « La Bouysse »
- l'arrêté 2025-AR20 prescrivant l'enquête publique, en date du 16 octobre 2025
- l'avis d'enquête publique
- avis d'enquête publique, paru dans La Dépêche du Midi, en date du 25 octobre 2025
- avis d'enquête publique, paru dans Le Tarn Libre, en date du 24 octobre 2025
- arrêté 2025-AR24, prescrivant prolongation de l'enquête publique, en date du 17 novembre 2025
- avis d'enquête publique, paru dans La Dépêche du Midi, en date du 21 novembre 2025
- avis d'enquête publique, paru dans Le Tarn Libre, en date du 21 novembre 2025

CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Organisation de l'enquête

2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné par l'arrêté n°2025-AR20, du 16 octobre 2025 (article 2)

2.1.2 Réunion préalable avec le maître d'ouvrage / organisation des permanences

Le commissaire enquêteur a été contacté, une première fois, par Madame la secrétaire de mairie le 15 septembre 2025.

Lors d'une réunion en mairie, le 22 septembre 2025, en présence de :

- Madame la secrétaire de mairie
- Monsieur Didier GOULESQUE (adjoint à l'urbanisme)
- Monsieur Roland BENAZECH (adjoint aux travaux)
- Madame Sylvie RISSE (adjointe à la culture)



Il a été notamment convenu de fixer :

- les dates de l'enquête publique :
 - . du mercredi 5 novembre 2025
 - . au lundi 24 novembre 2025
 - les permanences du commissaire enquêteur
 - . le mercredi 5 novembre 2025, de 10 heures à 12 heures
 - . le lundi 24 novembre 2025, de 13 heures 30 à 15 heures 30
- à la mairie de Monestiés

Place de la mairie

81640 Monestiés

2.1.3 Visite des lieux

Le 13 octobre 2025, se sont rendus sur le terrain, au lieudit « La Bouysse » :

- Monsieur Didier GOULESQUE (adjoint à l'urbanisme)
- Monsieur Roland BENAZECH (adjoint aux travaux)
- Monsieur Marouane MOUKHLISS (responsable des services techniques)
- Le commissaire enquêteur

afin de visualiser sur place :

- d'une part, l'emprise de la voie communale pratiquée au droit des parcelles cadastrées section BE n°157 et n°158
- d'autre part, la partie du chemin, dit de « La Bouysse », concernée par l'aliénation projetée.

Monsieur Bernard DUCROS, propriétaire demandeur, était également présent sur place.

2.1.4 Information du public

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de Monestiés et sur le terrain, à l'angle des parcelles n°157 et 158, à proximité de la parcelle n°160.

La commune a également procédé à l'information du public par l'intermédiaire de 2 journaux locaux et d'un avis, sous la rubrique annonces légales :

- La Dépêche du midi, le 25 octobre 2025
- Le Tarn libre, le 24 octobre 2025

2.1.5 Visa du dossier et du registre d'enquête

Le mercredi 5 novembre 2025, avant le début de la première permanence, le commissaire enquêteur a procédé :

- à l'ouverture du registre d'enquête
- au paraphage des pièces du dossier soumis à enquête publique, afin d'authentifier les documents écrits et graphiques.

2.2 Déroulement de l'enquête

2.2.1 Mise à la disposition du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête publique et le registre d'enquête sont restés à la disposition du public et ce aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie, afin que chaque personne, qui le souhaite, puisse prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions, sur le registre d'enquête.

Les observations pouvaient, par ailleurs, être communiquées oralement au commissaire enquêteur lors de ses permanences ou bien transmises par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Monestiés.

2.2.2 Tenue des permanences

Un bureau a été mis à la disposition du commissaire enquêteur pour la réception du public.

Permanence du mercredi 5 novembre 2025
de 10 heures à 12 heures
à la mairie de Monestiés

Le commissaire enquêteur a été accueilli par Madame la secrétaire de mairie.

Au cours de cette permanence, les personnes suivantes se sont présentées :

- Madame Valérie THOMAS
- Madame Marie PEZELET
- Monsieur Marc HUBAUT
- Monsieur Jean-Louis GIMENEZ
- Madame Jocelyne GIMENEZ
- Madame Marie-Ange PARDO
- Monsieur Jean-Pierre COUCOUREUX
- Monsieur Christian CATHALA
- Monsieur Maximilien MAIGNAL (co-président association GEGAIA)
- Monsieur Patrick GUBIN (co-président association GECGIA)
- Madame Marie-Chantal DUCROS

Monsieur le maire a également rendu visite au commissaire enquêteur

Permanence du mercredi 5 novembre 2025

de 10 heures à 12 heures

à la mairie de Monestiés

ANNULEE

Un nouvel arrêté, 2025-AR24, a été pris par Monsieur le maire, le 17 novembre 2025 et cela suite au recours gracieux déposé par l'association CEGAIA auprès de Monsieur le maire de la commune de Monestiés (recours gracieux, fondé notamment sur une irrégularité de publicité de l'enquête publique).

Ce recours gracieux est daté du 5 novembre 2025. Il a été reçu en mairie le 14 novembre 2025.

Ce nouvel arrêté précise :

considérant la publicité, effectuée sur les journaux, Le Tarn Libre (24 octobre 2025) et La Dépêche du Midi (25 octobre 2025), sur le terrain le 5 novembre 2025, ainsi que sur le panneau d'affichage de la mairie et sur le site internet de la commune (20 octobre 2025), il y a lieu de prolonger la durée de l'enquête publique afin que la publicité soit conforme à la réglementation.

De nouvelles parutions, dans les journaux ci-dessous :

- La Dépêche du Midi - le 21 novembre 2025

- Le Tarn Libre - le 21 novembre 2025

ont été réalisées

et de nouveaux affichages ont été placardés à la mairie de Monestiés et sur le terrain.

Cet arrêté précise également que les observations du public pouvaient être reçues par mail, à l'adresse suivante : accueil@monesties.fr

Permanence du mercredi 3 décembre 2025

de 10 heures à 12 heures

à la mairie de Monestiés

Le commissaire enquêteur a été accueilli par Madame la secrétaire de mairie.

Au cours de cette permanence, les personnes suivantes se sont présentées :

- Monsieur Marc HUBAUT

- Monsieur Bernard DUCROS

- Monsieur Patrick GUBIN
- Monsieur Maximilien MAIGNAL
- Monsieur Julien DUCROS
- Monsieur Christian CATHALA
- Madame Maryse MARTIN

2.2.3 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête et, conformément à l'article 6 de l'arrêté 2025-AR24, signé par Monsieur le maire le 17 novembre 2025, le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur.

2.2.4 Relevé comptable de la participation du public

- 18 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur
- 47 observations ont été notées sur le registre d'enquête
- 97 documents ont été déposés ou transmis par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur
- 1 recours gracieux au maire a été transmis par l'association CEGAIA
- 1 courrier électronique de Monsieur Patrick GIRONNET - chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn - a été adressé à Monsieur le maire.

CHAPITRE 3 : ANALYSE DES OBSERVATIONS

Préambule :

- Vu le nombre très important des contributions, le commissaire enquêteur s'est attaché à synthétiser les arguments, souvent redondants, mis en avant dans les différentes observations.
- La commune rappelle que l'analyse doit porter exclusivement sur la question de l'intérêt public :
 - . utilité ou non du chemin pour la circulation
 - . maintien ou non d'un usage public effectif
 - . cohérence du projet avec la gestion du domaine communal.

Observations, peut-être non exhaustives, mais essentielles quant aux avis émis et défavorables au projet.

Observation du public :

Intérêt patrimonial et historique du chemin.

Réponse du porteur du projet

Le chemin rural dit : « voie romaine » n'a plus d'usage public depuis plusieurs décennies. Il ne présente pas d'intérêt historique, patrimonial ou touristique démontré.

Commentaire du commissaire enquêteur

Ce chemin suit un tracé reconnu, comme appartenant à une ancienne voie romaine, ce qui lui confère une dimension patrimoniale. Cependant, sous l'emprise du chemin à aliéner, aucun vestige archéologique apparent n'a été mis en évidence mais son tracé est identifié sur la documentation historique.

Observation du public :

Un parcours de randonnée : « patrimoine, architecture et histoire » est proposé par l'association CEGAIA.

Réponse du porteur du projet

Le tracé proposé par ce parcours n'emprunte que partiellement le chemin concerné. L'itinéraire, déjà existant, fonctionne sans ce chemin et plusieurs alternatives sécurisées existent. Aucun élément ne démontre que ce chemin constituerait une valeur touristique ajoutée.

Commentaire du commissaire enquêteur

A ce jour, la portion de chemin à aliéner n'est pas inscrite sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées. Bien que ce chemin fasse partie du réseau communal, dans sa partie aval, il est quasiment impossible d'y circuler en raison de son état très dégradé.

Observation du public :

Intérêt collectif et touristique.

Réponse du porteur du projet

L'intérêt touristique invoqué ne relève pas de l'intérêt général.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le village de Monestiés, dans son ensemble et le pont de Candèze, bâti sur le tracé de l'ancienne voie romaine, constituent effectivement un intérêt collectif. Qu'en est-il du chemin au niveau de La Bouysse ?

Observation du public :

Absence d'intérêt général justifiant l'aliénation.

Réponse du porteur du projet

L'argument central des opposants vise à affirmer qu'il n'y aurait pas d'intérêt général. Or :

- la régularisation foncière et la classification de l'emprise de la voie communale sont des objectifs d'intérêt public ; elles améliorent la sécurité et réduisent les risques de contentieux,
- l'aliénation d'un chemin désaffecté constitue une gestion responsable du patrimoine communal.

Commentaire du commissaire enquêteur

Pour le commissaire enquêteur, si un intérêt général doit être mis en avant, c'est sans doute celui lié à l'aliénation projetée mais également celui qui consiste à la régularisation de l'emprise actuelle de la voie communale qui empiète sur les propriétés DUCROS et PORTALIER.

Observation du public :

Notre patrimoine appartient-il aux agriculteurs ?

Réponse du porteur du projet

La stabilité des exploitations agricoles nécessaires à la vitalité économique du territoire rural relève également de l'intérêt général.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le patrimoine appartient aux habitants. Dans le cas présent, la désaffectation effective du chemin, depuis plusieurs décennies, affecte-t-elle vraiment le patrimoine ?

Observation du public :

Une perte irréversible pour le patrimoine communal.

Réponse du porteur du projet

La commune précise que cette décision de projet d'aliénation s'inscrit dans une démarche de gestion responsable de son patrimoine.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le patrimoine communal est sûrement impacté mais l'absence de traces de chemin sur le terrain semble minimiser cette perte.

Observation du public :

Réhabiliter et valoriser la voie romaine.

Réponse du porteur du projet

La réouverture de la voie romaine serait techniquement difficile, coûteuse et potentiellement dangereuse.

Commentaire du commissaire enquêteur

Réhabilitation toujours possible, mais à quel prix ? Ne peut-on pas valoriser la voie romaine autrement ?

Observation du public :

Cession pour 1 euro symbolique.

Réponse du porteur du projet

Le porteur du projet n'a fait de commentaire à cette contribution.

Commentaire du commissaire enquêteur

Cette cession, pour 1 euro symbolique, n'apparaît pas dans le dossier soumis à enquête publique.

Observations, peut-être non exhaustives, mais essentielles quant aux avis émis et favorables au projet.

Observation du public :

Ce chemin n'a jamais été emprunté, au moins depuis 1974.

Réponse du porteur du projet

Les observations du public, favorables comme défavorables, convergent sur un point essentiel : le chemin n'est plus emprunté depuis plusieurs décennies.

Depuis, au moins 1974, aucun usage par le public n'a été constaté, ce qui correspond précisément à la définition d'un chemin désaffecté.

La collectivité n'a pas l'obligation de maintenir, dans son patrimoine, un bien qui n'est plus utilisé.

Commentaire du commissaire enquêteur

Effectivement, plusieurs personnes, reçues par le commissaire enquêteur, ont confirmé que ce chemin n'était plus pratiqué depuis plusieurs décennies.

Observation du public :

Réhabilitation du chemin impossible.

Réponse du porteur du projet

Le chemin ne peut matériellement plus être utilisé.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée par le porteur du projet.

Observation du public :

La réouverture de ce chemin poserait des problèmes de sécurité. Ce chemin doit rester fermé et cela pour la pérennité de l'exploitation agricole.

Réponse du porteur du projet

L'intérêt général se situe dans la régularisation foncière, la sécurisation des circulations et le soutien à une activité agricole locale structurante.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée par le porteur du projet.

Observation du public :

Aucun intérêt à la réouverture de ce chemin désaffecté, qui n'a plus d'utilité publique et qui constitue une charge pour la collectivité.

Réponse du porteur du projet

Au regard des contraintes techniques et des constats de terrain, on peut noter que :

- le tracé historique est obstrué ou a disparu sur plusieurs portions. La présence d'arbres imposants et la végétation le démontrent aisément,
- la réouverture nécessiterait des travaux lourds,
- la remise en état induirait des risques de sécurité pour les usagers.

L'aliénation de cette portion ne remettra pas en cause toute initiative visant à tracer un chemin de randonnée « voie romaine » qui pourrait utiliser un tracé légèrement modifié.

Ainsi, même si la commune souhaitait rétablir la voie, les contraintes techniques et financières rendent cette option irréaliste, contrairement à ce qu'avancent certains. Et, la remise en état serait financièrement disproportionnée pour un intérêt public inexistant.

Commentaire du commissaire enquêteur

Les commentaires, ci-dessus, apparaissent plusieurs fois dans les observations favorables au projet d'aliénation.

Observation du public :

Adaptation du tracé des voiries aux emprises foncières.

Réponse du porteur du projet

Cohérence du projet avec la gestion du domaine communal.

Commentaire du commissaire enquêteur

L'adaptation du tracé des voiries aux emprises foncières semble être une évidence, tant pour la propriété DUCROS que pour l'emprise de la voie communale.

Commentaires supplémentaires du porteur du projet

L'enjeu de la procédure est de déterminer si la portion de chemin rural concernée, aujourd'hui désaffectée, présente encore une utilité pour la circulation publique ou un intérêt communal justifiant son maintien dans le domaine privé de la commune.

La commune rappelle que l'analyse doit porter exclusivement sur la question de l'intérêt public :

- utilité ou non du chemin pour la circulation,
- maintien ou non d'un usage public effectif.

Sur la nature des oppositions exprimées

Sans remettre en cause la légitimité des contributions à l'enquête publique, la commune observe que :

- plusieurs observations relèvent davantage de positions individuelles ou de tensions de voisinage,

- d'autres expriment une opposition plus générale à l'évolution ou au développement de certaines activités agricoles,

- ces motivations, bien que respectables, n'entrent pas dans le cadre d'analyse de l'intérêt public du chemin rural, seul critère légal permettant ou non son aliénation.

Pour conclure, la commune confirme que les conditions légales de l'aliénation sont pleinement réunies et que cette aliénation s'inscrit dans une démarche de gestion responsable de son patrimoine.

Pour rappel :

- un recours gracieux au maire, daté du 5 novembre 2025, a été reçu en mairie le 14 novembre 2025 (copie jointe en pièce annexe au procès-verbal de synthèse),

- un courrier électronique de Monsieur Patrick GIRONNET (Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn) a été transmis à Monsieur le maire le 18 novembre 2025 et cela suite à un courrier de Monsieur Christian CATHALA, membre de l'association CEGAIA (copie jointe en pièce annexe au procès-verbal de synthèse).

ADDITIFS



Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 081-218101707-20260309-2026D05-DE

S2LO

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

DELIBERATION N° 2025D38

SEANCE du 5 SEPTEMBRE 2025

Le cinq septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents (12) : MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, LEQUEUX Jean-Louis, FRAYSSINET Sylvie, VERDIER Jean-Pierre, ROUTHE Jean Paul, CORTESE Jean- Louis, FAUGERES Karine

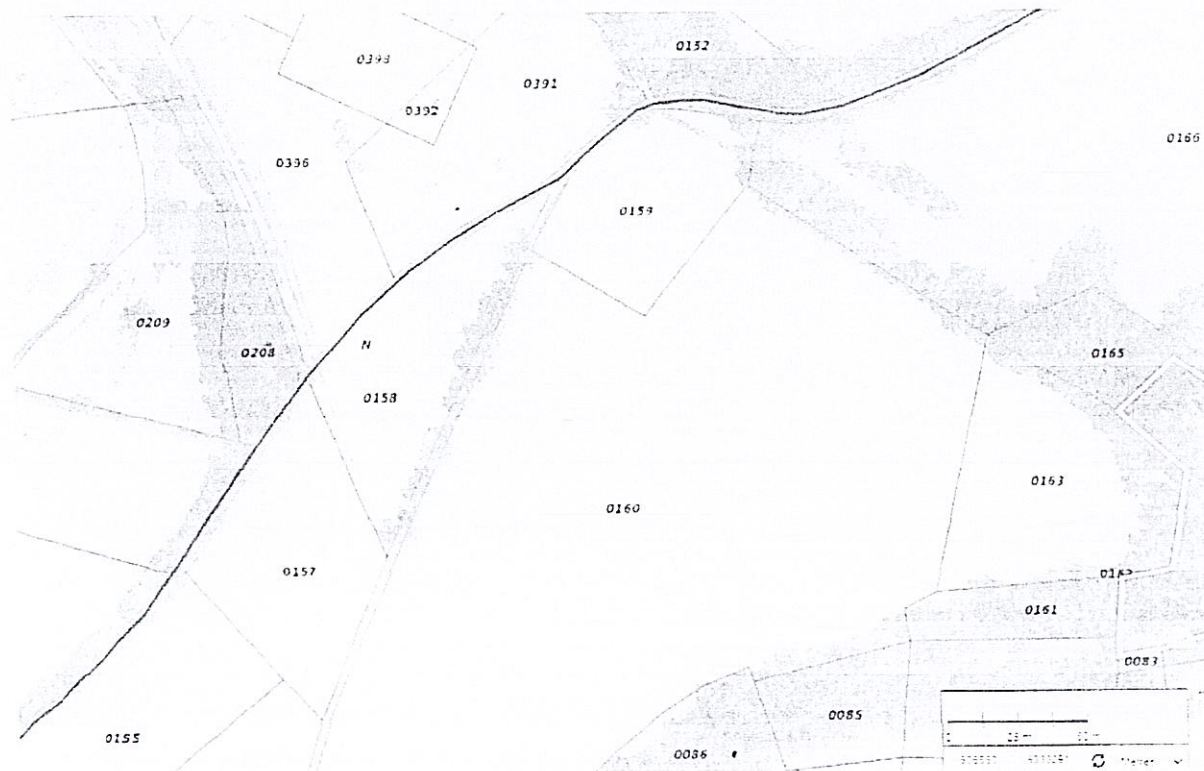
Absents excusés (3) : DURAND Joëlle, DUCROS Alexandre, BLANC-ANTES Danielle.

Pouvoirs (1) : Mme BLANC-ANTES Danielle à Mme FRAYSSINET Sylvie

Secrétaire de séance : Jean-Philippe PIETROPOLI

2025D38 : REGULARISATION EMPRISE DE LA ROUTE LIEU-DIT LA BOUYSSSE ET PROJET DE CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL

A la lecture du plan cadastral, il apparaît que la déviation de la route de la Bouysse a été réalisée il y a de nombreuses années (> 45 ans) entre les parcelles BE0157 et BE0158 sans pour autant avoir fait l'objet d'une régularisation par acte notarié. En effet, le tracé initial prévoyait d'emprunter le chemin rural ci-après représenté, et pour faciliter la trajectoire, il a été dévié entre ces deux parcelles.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant <http://www.telercours.fr>.

CP

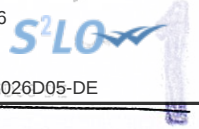


Envoyé en préfecture le 16/03/2026

R Reçu en préfecture le 16/03/2026

P Publié le

ID: 081-218101707-20260309-2026D05-DE



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

Le chemin rural situé à La Bouysse n'est plus affecté à l'usage du public depuis plus de 40 ans, qui n'a pas lieu de l'utiliser. L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement au riverain, en l'occurrence M. DUCROS Bernard, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- De procéder à la régularisation de l'emprise de la route communale entre les parcelles BE0157 et BE0158, et d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires
- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de La Bouysse, en application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en place de cette enquête publique.

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Denis MARTY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal 168 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



RAPPORT D'ENQUETE

PROJET DE CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SIS LA BOUYSSSE

Le projet relatif au chemin rural dit de la Bouysse, consistant à céder prioritairement au riverain, en l'occurrence M. DUCROS Bernard, aux fins de régularisation de l'emprise de la route communale, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 20 jours consécutifs, à savoir du mercredi 5 novembre 2025 au lundi 24 novembre 2025 inclus.

Monsieur Luc DURAND a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par arrêté 2025-AR20. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie:

- Le mercredi 5 novembre 2025 de 10h00 à 12h00
- Le lundi 24 novembre 2025 de 13h30 à 15h30

Contexte :

A la lecture du plan cadastral, il apparaît que la déviation de la route de la Bouysse a été déviée il y a de nombreuses années (> 45 ans) entre les parcelles BE0157 et BE0158 sans pour autant avoir été régularisée par un acte notarié.

M. DUCROS propriétaire des parcelles BE0158 et BE160 exploite ces deux parcelles depuis de nombreuses années. Il a sollicité la mairie par courrier du 29 août 2025 afin de procéder à la régularisation et l'échange de propriété.

Parcelles

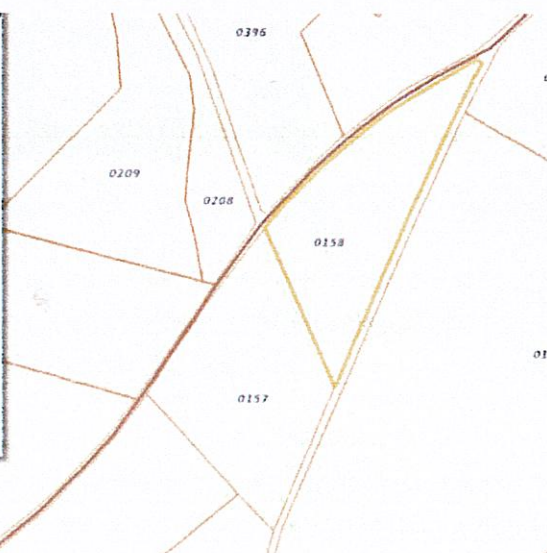
MONESTIES - parcelle : BE0158

Parcels Propriétaires Substitutions Locaux Locaux Informations détaillées

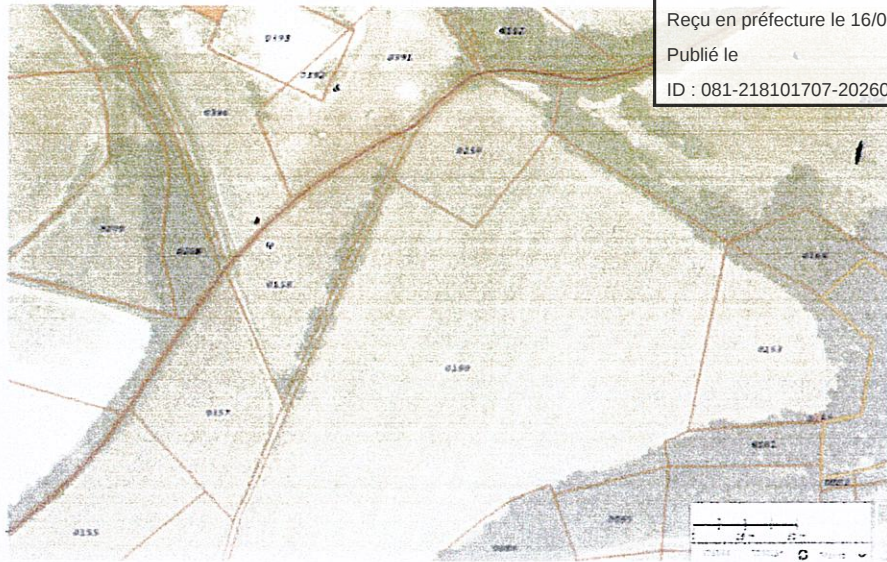
Numéro	Code	Nom	Adresse	Date de naissance	Lieux de naissance	Code droit	Code démer
01	1/EG004	M. DUCROS BERNARD JOEL REIS	15 RTE BOUYSSSE 8140 MONESTIES	20/07/1978	81	Propriétaire	

Détails

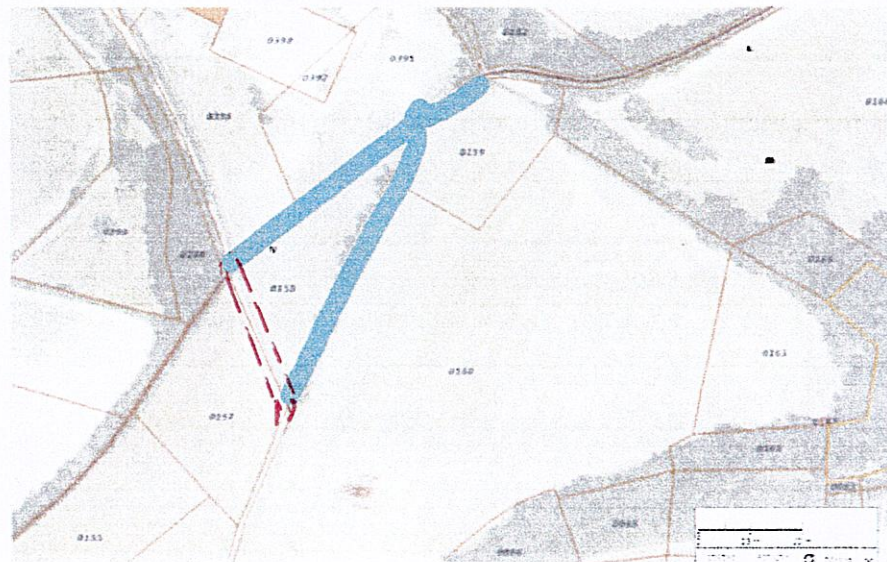
Contraintes



94



En effet, comme le représente l'extrait de plan ci-dessus, le tracé initial prévoyait d'emprunter le chemin rural ci-après représenté, et pour faciliter la trajectoire, la route communale a été déviée entre ces deux parcelles.



La partie de chemin rural ici représentée en bleu n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser. La régularisation de cet échange par l'aliénation de ce chemin rural, prioritairement au riverain, en l'occurrence M. DUCROS Bernard, apparaît comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune. Le lancement de cette enquête a été voté à l'unanimité des membres présents lors du conseil municipal du 5 septembre 2025.





ARRETE 2025-AR20
Prescrivant l'enquête publique
pour l'aliénation d'un chemin rural
et la désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de la Commune de Monestiés,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération 2025D38 du conseil municipal en date du 5 septembre 2025 actant le principe de la vente du chemin rural dit de La Bouysse suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif au chemin rural dit de la Bouysse, consistant à céder prioritairement au riverain, en l'occurrence M. DUCROS Bernard, aux fins de régularisation de l'emprise de la route communale, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 20 jours consécutifs, à savoir du mercredi 5 novembre 2025 au lundi 24 novembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Luc DURAND est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie:

- Le mercredi 5 novembre 2025 de 10h00 à 12h00
- Le lundi 24 novembre 2025 de 13h30 à 15h30

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation.

ARTICLE 4: OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Monestiés pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Horaires d'ouverture de la Mairie de Monestiés (8 place de la Mairie, 81640 MONESTIES) :

- Du lundi au jeudi, de 08h30 à 12h00 et sur rendez-vous de 13h30 à 17h00,
- Vendredi de 8h30 à 12h00.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.



Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 24 novembre 2025 à 15h30 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention: «*Ne pas ouvrir*»):

Mairie de Monesties
Enquête publique relative au chemin de La Bouysse (ne pas ouvrir)
A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
8 place de la Maire
81640 MONESTIES

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural de La Bouysse et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Monesties fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet du Tarn pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Monesties, le 16 octobre 2025.

Le Maire, Denis MARTY



Handwritten signature

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 081-218101707-20260309-2026D05-DE

S²LO

Enquête relative à l'aliénation du chemin dit de la Bouysse

Commune de Monestiés

Par arrêté municipal en date du 16 octobre 2025, le maire de la commune de Monestiés a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant déclassement du chemin rural dit de « La Bouysse ». L'enquête publique se déroulera à la mairie du mercredi 5 novembre 2025 10H00 au lundi 24 novembre 2025 15H30, aux jours et heures habituels d'ouverture. Monsieur Luc DURAND est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie:

- Le mercredi 5 novembre 2025 de 10h00 à 12h00
- Le lundi 24 novembre 2025 de 13H30 à 15H30

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre à M. le commissaire-enquêteur

Mairie de MONESTIES (81640)

G

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête relative à l'aliénation du chemin dit de la Bouysse

Commune de Monesties

Par arrêté municipal en date du 16 octobre 2025, le maire de la commune de Monesties a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant déplacement du chemin rural dit de « La Bouysse ».

L'enquête publique se déroulera à la mairie du **mercredi 5 novembre 2025 10H00** au **lundi 24 novembre 2025 15H30**, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur **Lup DURAND** est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie.

- Le mercredi 5 novembre 2025 de 10h00 à 12h00

- Le lundi 24 novembre 2025 de 13h30 à 15h30

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre à M. le commissaire-enquêteur.

Mairie de MONESTIES (81640)

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM554844, N°222393) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **Le Tarn Libre - 81**

Date de parution : 24/10/2025

Fait à Toulouse, le 17 Octobre 2025

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête relative à l'aliénation du chemin
dit de la Bouysse

Commune de Monestiés

Par arrêté municipal en date du 16 octobre 2025, le maire de la commune de Monestiés a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant déclassement du chemin rural dit de « La Bouysse ».

L'enquête publique se déroulera à la mairie du **mercredi 5 novembre 2025 10H00 au lundi 24 novembre 2025 15H30**, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur Luc DURAND est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie:

- Le mercredi 5 novembre 2025 de 10h00 à 12h00

- Le lundi 24 novembre 2025 de 13H30 à 15H30

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre à M. le commissaire-enquêteur

Mairie de MONESTIES (81640)

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr; loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

ARRETE 2025-AR24**Prescrivant prolongation de l'enquête publique
pour l'aliénation d'un chemin rural
et la désignation d'un commissaire enquêteur**

Le Maire de la Commune de Monestiés,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération 2025D38 du conseil municipal en date du 5 septembre 2025 actant le principe de la vente du chemin rural dit de La Bouysse suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Vu l'arrêté 2025-AR20 prescrivant l'enquête publique du 5 au 24 novembre 2025

Vu le recours gracieux déposé par l'association CEGAIA le 14 novembre 2025

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

Considérant la publication effectuée sur les journaux Le Tarn Libre (24/10/25) et La Dépêche du Midi (25/10/25), sur le terrain (5/11/25), ainsi que sur le panneau d'affichage de la Mairie et sur le site internet de la Commune (20/10/25),

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la durée de l'enquête publique afin que la durée de publicité sur le terrain soit conforme à la réglementation,

A R R Ê T E**ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le projet relatif au chemin rural dit de la Bouysse, consistant à céder prioritairement au riverain, en l'occurrence M. DUCROS Bernard, aux fins de régularisation de l'emprise de la route communale, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête débutée le mercredi 5 novembre 2025, initialement prévue jusqu'au lundi 24 novembre 2025, est prolongée jusqu'au 3 décembre inclus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Luc DURAND, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie:

- Le mercredi 5 novembre 2025 de 10h00 à 12h00
- La permanence du lundi 24 novembre 2025 de 13H30 à 15H30 est ajournée et est reportée au mercredi 3 décembre 2025 de 10h00 à 12h00

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation.

ARTICLE 4: OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Monestiés pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.



Horaires d'ouverture de la Mairie de Monestiés (8 place de la Mairie, 81640 MONESTIES) :

- Du lundi au jeudi, de 08h30 à 12h00 et sur rendez-vous de 13h30 à 17h00,
- Vendredi de 8h30 à 12h00.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par mail à accueil@monesties.fr ou par voie postale, au plus tard le 3 décembre 2025 à 11h30 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante :

Mairie de Monestiés
Enquête publique relative au chemin de La Bouysse
A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
8 place de la Maire
81640 MONESTIES

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la Commune pendant toute la durée de l'enquête publique. Cet arrêté sera également affiché sur le terrain au lieu-dit chemin rural de La Bouysse, sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet du Tarn pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Monestiés, le 17 novembre 2025.

Le Maire, Denis MARTY



224853

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PROLONGATION

Commune de Monestiés

Enquête relative à l'aliénation du chemin dit de la Bouysse

Par arrêté municipal en date du 16 octobre 2025, le maire de la commune de Monestiés a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant déclassement du chemin rural dit de « La Bouysse ».

Par arrêté réf 2025AR24 du 18/11/2025, l'enquête publique débutée le 5 novembre 2025 à 10h00 est prolongée jusqu'au 3 décembre 12h00. Elle se déroule à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur Luc DURAND, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie le mercredi 3 décembre 2025 de 10h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier ou courriel à transmettre à M. le commissaire-enquêteur.

Mairie de MONESTIES (81640)



Enquête publique relative à l'aliénation du chemin dit de la Bouysse

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête

M. MARTY Denis, Maire de la commune de Monesties

certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, entre 8 et 15 jours avant le début de l'enquête, soit entre le 21 et le 28 octobre 2025, et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Les panneaux comprenant l'avis d'enquête publique sont installés sur site depuis le 5 novembre 2025.



L'avis a également été publié le 25 octobre 2025 sur La Dépêche du Midi et le 24 octobre sur le Tarn Libre.

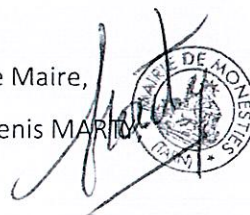
La prolongation de la durée de l'enquête publique a été publiée le 21 novembre 2025 sur La Dépêche du Midi et le Tarn Libre.

L'ensemble des éléments ainsi que le registre sont accessibles sur le site internet de la Commune

- > 20 octobre 2025 - ARRETE 2025-AR20 Prescrivant l'enquête publique pour l'aliénation d'un chemin rural et la désignation d'un commissaire enquêteur.
- > 20 octobre 2025 - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Enquête relative à l'aliénation du chemin dit de la Bouysse Commune de Monesties
- > 5 novembre 2025 - CHEMIN RURAL SIS LA BOUYSSÉ -
ARRETE 2025-AR20 Prescrivant l'enquête publique pour l'aliénation d'un chemin rural et la désignation d'un commissaire enquêteur
CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640 DELIBERATION N° 2025D38 SEANCE du 5 SEPTEMBRE 2025
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
RAPPORT D'ENQUETE - PROJET DE CESSIION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SIS LA BOUYSSÉ
- > 12 novembre 2025 - REGISTRE CHEMIN RURAL LA BOUYSSÉ
- > 14 novembre 2025 - REGISTRE CHEMIN RURAL LA BOUYSSÉ
- > 17 novembre 2025 - REGISTRE CHEMIN RURAL LA BOUYSSÉ
- > 18 novembre 2025 -
PROLONGATION - Enquête relative à l'aliénation du chemin dit de la Bouysse
ARRETE 2025-AR24 - Prescrivant prolongation de l'enquête publique
pour l'aliénation d'un chemin rural
et la désignation d'un commissaire enquêteur

Monesties, le 21 novembre 2025

Le Maire,
Denis MARTY



Partie 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES

CHAPITRE 1 : MOTIVATION DU PROJET/RAPPEL SUCCINCT DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1.1 Motivation du projet

L'aliénation consiste à céder au propriétaire riverain, Monsieur Bernard DUCROS, partie du chemin qui traverse sa propriété et cela aux fins de régularisation de l'emprise de la voie communale qui empiète, d'une part, sur sa propriété (parcelle cadastrée, section BE n°157) et, d'autre part, sur la propriété de Monsieur Alain PORTALIER (parcelle cadastrée, section BE n°158)

1.2 Rappel succinct du déroulement de l'enquête

En préambule aux deux arrêtés mentionnés ci-après, sont énumérées les dispositions réglementaires qui en fixent le cadre juridique.

L'arrêté 2025-AR20, prescrivant l'enquête publique, a été pris par Monsieur le maire le 16 octobre 2025. Dans cet arrêté, il est notamment fait état que cette enquête se déroulera du mercredi 5 novembre 2025 au lundi 24 novembre 2025.

Dans cet arrêté, les dates de permanences du commissaire enquêteur étaient programmées :

- le mercredi 5 novembre 2025, de 10 heures à 12 heures
- le lundi 24 novembre 2025, de 13 heures 30 à 15 heures 30

Suite à un recours gracieux de l'association CEGAIA, adressé à Monsieur le maire et faisant part notamment d'une publicité incomplète, un nouvel arrêté 2025-AR24, a été pris afin de prolonger la durée de l'enquête publique jusqu'au 3 décembre 2025.

Dans cet arrêté, il est précisé que la permanence du lundi 24 novembre 2025 est ajournée et que le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Monestiés, le mercredi 3 décembre 2025, de 10 heures à 12 heures.

CHAPITRE 2 : ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En préambule, s'agissant :

- de la qualité du dossier soumis à enquête publique :

Ce dossier concis permet d'appréhender clairement l'objet de l'enquête publique

- de la publicité, relative à cette enquête publique :

Afin que la publicité soit conforme à la réglementation, un nouvel arrêté 2025-AR24, prescrivant prolongation de l'enquête publique, a été pris le 17 novembre 2025

- de la fréquentation du public :

Elle a été très importante :

- . 18 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur

- . 47 observations ont été notées sur le registre d'enquête
- . 97 documents ont été déposés ou transmis par courrier électronique
- . 1 recours gracieux au maire a été transmis par l'association CEGAIA
- . 1 courrier électronique de Monsieur Patrick GIRONNET - Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine - a été adressé à Monsieur le maire.

Valeur patrimoniale du tracé de la voie romaine mise en avant, notamment par les associations défavorables à l'aliénation projetée.

Le commissaire enquêteur constate qu'aucun vestige archéologique, sur le tronçon de chemin à aliéner, n'a été identifié.

L'existence de la voie romaine, à cet endroit, est donc essentiellement historiographique, en sachant également que de nombreux tronçons de cette voie romaine, qui reliait RODEZ à TOULOUSE, ont été très souvent privatisés et ne sont pas accessibles au public.

S'agissant de l'intégration de cette aliénation dans un futur tracé de randonnée, aujourd'hui cette partie de chemin n'est plus visible sur le terrain et sa non fréquentation, depuis plusieurs décennies, est avérée. Aussi, vouloir l'inclure dans un circuit de randonnée est difficilement envisageable.

Opportunité de l'aliénation

L'intérêt de l'aliénation paraît évident, en effet :

- la désaffectation de ce tronçon de chemin est aujourd'hui effective,
- son intégration aux parcelles riveraines (exploitation agricole) permettra, en outre, la régularisation nécessaire de l'emprise de la voie communale qui empiète partiellement sur la propriété du demandeur, Monsieur DUCROS. Cela mettra fin à une situation foncière complexe, qui pourrait être source de litige et de responsabilité communale en matière de sécurité.

CHAPITRE 3 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Considérant :

- que l'enquête s'est déroulée conformément aux arrêtés (2025-AR20 et 2025-AR24), pris par Monsieur le maire de la commune de Monestiés,
- que le dossier soumis à enquête publique était conforme à l'ensemble des documents exigés par la réglementation en vigueur,
- que les publicités (après l'arrêté 2025-AR24, prescrivant prolongation de l'enquête publique), les affichages en mairie, sur le site et la possibilité de transmettre, par mail ou par voie postale, les observations du public, ont été correctement réalisées,
- que le public pouvait prendre connaissance du dossier, notamment au cours des permanences du commissaire enquêteur et s'exprimer en toute liberté,
- que les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées dans de bonnes conditions,



- que le commissaire enquêteur a obtenu du porteur du projet tous les renseignements complémentaires, qu'il a jugé utiles pour la bonne compréhension du dossier.

En conclusion, compte-tenu des éléments qui précèdent :

- après étude du dossier,
- après l'examen des observations, souvent redondantes et des réponses apportées par le porteur du projet dans son mémoire réponse au procès-verbal de synthèse, dressé par le commissaire enquêteur,
- après avoir considéré les avantages et les inconvénients, tant pour la collectivité que pour les particuliers et les associations,

sur le projet relatif à la cession au propriétaire riverain d'une partie de chemin rural, sis à La Bouysse, aux fins de régularisation de l'emprise de la route communale,

Le commissaire enquêteur émet un :

Avis favorable

Fait à CASTRES

Le 30 décembre 2025

Le commissaire enquêteur

Luc DURAND

